REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-33 du 6 Février 1985

portant nomination du Camarade Kifouli Lauriano do REGO, Comptable, en qualité de Commissaire aux Comptes auprès de la Société Provinciale des Transports de l'Atlantique (S T P A).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;

VU l'ordonnance N° 78-23 du 5 Août 1978 portant création, organisation et fonctionnement des Sociétés Provinciales ;

SUR proposition du Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province, Préfet de l'Atlantique ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Janvier 1985

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Kifouli Lauriano de REGO, Comptable, est nommé Commissaire aux comptes auprès de la Société des Transports de la Province de l'Atlantique (S.T.P.A.).

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Février 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Président du Comité d'Etat
d'Administration de Province,
Préfet de l'Atlantique,

Souley MAMA SAMBO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

GirigissouGADO

Ampliations PR 6 SA/CC/PRPB 4 CPC 4 DP 2 MFE-MIC-MET 8 Autres Ministères 13 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 1 UNB-FASJEP 4 DCCT-Gde Chanc. 2 IGE et ses Sections 4 BN-DAN 4 DB-DEF-DSDV- DI 10 STPA 1 Intéressé 1 JORPB 1.-